Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID: 038-213801400-20241010-D1012024-DE

N°: 101-2024



Département Isère - Canton du Moyen Grésivaudan - Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 10 octobre 2024

Objet: SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE AGRICOLE DES COTEAUX DE **CROLLES**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick PEYRONNARD, Premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Service: Agriculture, risque et environnement

Date de convocation du conseil municipal : 3 octobre 2024

PRESENTS:

Mmes DUMAS. FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RITZENTHALER, TANI

MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT, JAVET, LENAIN, PEYRONNARD,

POMMELET, RESVE, ROETS

Présents: 19 Représentés: 8 Absents: 2 Votants: 27

ABSENTS ET REPRESENTES:

Mmes LEJEUNE (pouvoir à P. J. CRESPEAU), LIZERE (pouvoir à B. LUCATELLI), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à P. LENAIN), RENOUF (pouvoir à D. RITZENTHALER),

M. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), LORIMIER (pouvoir à S. POMMELET)

ABSENTS:

MM. GIRET, KAUFFMANN

M. AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 ;

Considérant la délibération n° 059/2016 portant sur le projet de création d'une association foncière agricole autorisée sur les coteaux de Crolles ;

Vu l'arrête préfectoral n° 30-2017-05-15-003 du 15 mai 2017 portant création de l'association foncière agricole des coteaux de Crolles :

Madame la Conseillère déléguée à l'agriculture, à la biodiversité, aux espaces naturels et à la chasse rappelle que la commune est à l'origine de la création de l'association foncière agricole (AFA) autorisée dans des coteaux de Crolles.

Elle expose que la commune est propriétaire de 12 hectares de terrain dans le périmètre de cette association syndicale de propriétaires et, en tant que telle, elle est membre de l'assemblée des propriétaires au sein de laquelle elle a un délégué.

Elle explique que l'AFA des coteaux de Crolles est rentrée cette année dans sa phase opérationnelle au travers de la réalisation d'un plan de gestion. C'est pourquoi elle sollicite un soutien financier à hauteur de 5475 € afin d'être en mesure de rémunérer la chambre d'agriculture pour l'accompagnement administratif de l'association et d'avoir une comptabilité équilibrée.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID: 038-213801400-20241010-D1012024-DE

Extrait de délibération n°101-2024 du CM du 10 octobre 2024, page 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir l'AFA et d'approuver le versement de la somme de 5475 euros proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Philippe LORIMIE

Maire de Crolles

Le secrétaire de séa Patrick AYACHE

> Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.